

Liste électorale

Tous nouveaux arrivants sur la commune doivent venir s'inscrire jusqu'au dernier jour ouvrable de l'année, afin qu'il soit pris en compte pour l'année suivante.

À qui s'adresser ?

Mairie du domicile

Pièces justificatives

- Pièce d'identité prouvant la nationalité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)
- Justificatif de domicile (quittance loyer ou EDF)
- Ancienne carte d'électeur

Attention, s'inscrire avant le 31 décembre pour voter à partir du 1er mars de l'année suivante.

Pour en savoir plus

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1367.xhtml>